



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGATION AU MAIRE

HAUTS-DE-SEINE

DECISION DU MAIRE n° 2025/025 : Portant conclusion d'une convention de mise à disposition de la cour du collège de Sèvres.

Le Maire de la Ville de Sèvres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020 modifiée donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Sèvres organise pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2025, l'édition 2025 de la « semaine de découverte de l'initiation à la conduite automobile et au code de la route »,

Vu l'indisponibilité des terrains dans le parc Brimborion,

Vu la disponibilité de la cour du collège de Sèvres pendant les vacances scolaires de la Toussaint,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE.

Est conclue, dans les termes annexés à la présente décision, une convention entre la Ville de Sèvres, le collège de Sèvres et le Département des Hauts-de-Seine relative à la mise à disposition de la cour de l'établissement dans le cadre de la «semaine de découverte de l'initiation à la conduite automobile et au code de la route ».

Fait à Sèvres, le 20 octobre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet automatique du recours gracieux.



de LA RONCIÈRE
Maire de Sèvres
Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

01 41 14 10 10
01 75 19 41 20

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

23 OCT. 2025

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20251020-2025-025-AR
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025